



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 5 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à 19h30, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-huit juin deux mille dix-huit, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMES BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DESTIN, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, MARTIN, MEIGNANT, MOLVEAUX, PIAU, ROSSI, SABY, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, FAURIE, GAUCHER, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, MARCHAND, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUX, SENET, THERET ET VALLADE.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** MME BAFFOY A MME ROSSI, MME DELACUVELLERIE A MME CHRISTINE BERTHELOT, M. DUFRENNE A M. CIRET, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, M. GAURAT A M. FABIEN BERCHER, M. GLACE A M. CHANCLUD, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, M. GAULTIER A MME MOLVEAUX, MME LE GAL A M. VALLADE, M. LEBLANC A M. COLIN, MME LE GOURRIEREC A MME DESTIN, MME LONGCHAMP A MME BISON, MME MATONDO A MME PIAU, MME PASQUET A MME DAUVILLIERS, M. Luc POINCLOUX A M. MAXIME POINCLOUX ET MME VELLERET A MME VAQUIE.

**ETAIENT ABSENTS :** MMES BAUDOIN, LANZAROTTI, MARCHAND, ROQUET ET MM. AMANY, BIGNET, BOSSARD, CATINAT (LABROSSE), DUQUENOY, GRAMOSO, HERTZOG, LATCHERE, LELE, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, MATIGNON, MERCIER, PINTAT, ROUSSEAU BENOIT, ROUSSEAU FRANCK, TELLIER ET VALOGNES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. HUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	87
PRESENTS :	48
POUVOIRS :	16
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	23
VOTANTS :	64

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCISION N° ST 18-008 DU 4 JUIN 2018.**  
« DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET AU PAYS BEAUCO GATINAIS (PETR) ».
  
- **DÉCISION N° 18-085 DU 8 JUIN 2018.**  
« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « MUSIC MODE » POUR L'INSTALLATION D'UN BAL POPULAIRE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS RELATIVES AUX COMMEMORATIONS DU 14 JUILLET 2018 ».
  
- **DÉCISION N° 18-086 DU 8 JUIN 2018.**  
« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE « FEUX DE LOIRE » POUR L'INSTALLATION D'UN FEU D'ARTIFICE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS RELATIVES AUX COMMEMORATIONS DU 14 JUILLET 2018 ».
  
- **DÉCISION N° 18-087 DU 11 JUIN 2018.**  
« RELATIVE A LA DEFENSE SUITE ACCIDENT DE TRAVAIL DE MME DELAPIERRE ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

##### 18-07-AFG-01 CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **S'ENGAGE** à céder à LOGEMLOIRET à titre gratuit les parcelles situées au lieu-dit « La Fontaine à Joigneau » cadastrées préfixe 191 section ZN n° 6 et 7 pour une superficie de 23 020 m<sup>2</sup> en vue de la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie.
- **PRECISE** que cette cession fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal après valorisation des parcelles concernées par le service de France Domaine.
- **AUTORISE** LOGEMLOIRET à effectuer toutes les démarches et études relatives à la constitution du dossier pour la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.
- **S'ENGAGE** conjointement avec les autres communes, à participer financièrement à ce projet en versant sa contribution au reste à charge de 300 000 €, selon une clef de répartition à définir qui pourrait être le nombre d'habitants de la commune.
- **DONNE** son accord de principe quant à la co-garantie de l'emprunt que devra contracter LOGEMLOIRET, maître d'ouvrage de ce projet.

#### RESSOURCES HUMAINES

##### 18-07-RH-01 ADOPTION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU SERVICE CULTUREL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **ADOPTE** les modifications du protocole du temps de travail du Service Culturel.

➤ **PREND ACTE** des organisations du temps de travail du Service Culturel comme suit :

##### **Personnel administratif**

*Le planning du ou des agents administratifs pendant les périodes « vacances scolaires » présents est :*

*35 h par agent par semaine, pause méridienne prévue entre 30 mn et 2 h suivant certains jours.*

*Les horaires d'accueil du public au secrétariat sont :*

*De 14 h à 17 h du lundi au vendredi*

*De 9 h à 12 h les mercredis et fermeture les samedis.*

*Le planning du ou des agents administratifs pendant les périodes « scolaires » présents est :*

*70 h par agent sur quinzaine, pause méridienne prévue entre 30 mn et 2 h suivant certains jours.*

*Les horaires d'accueil du public au secrétariat sont :*

*De 14 h à 18 h du lundi au vendredi*

*De 9 h à 12 h les mercredis et samedis*

##### **Personnel technique**

*Le planning du ou des agents techniques présents est :*

*Pour l'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe : 70 h sur quinzaine (Semaine Paire : 32h30 ; Semaine Impaire : 37h30), pause méridienne prévue d'une heure. Il est précisé que le service de cet agent se termine tous les jours à 16h et le Vendredi à 12h30 pour reprendre le lundi, soit à 8h en Semaine Paire, soit à 7h30 en Semaine Impaire. Ce planning est fonctionnel à titre d'essai depuis Septembre 2017.*

Pour le Technicien : 35h par semaine. Il est précisé que le service de cet agent se termine le Vendredi à 12h30 pour reprendre le lundi à 7h30. La pause méridienne est prévue d'une heure.

### **Personnel de la bibliothèque**

Les deux Agents réalisent 38h par quinzaine (afin d'avoir au moins 50% des effectifs sur certaines journées) soit :

Une bibliothécaire à 22h en Semaine Impaire et 16h en Semaine Paire (soit 19h hebdomadaires)

Une bibliothécaire à 16h en Semaine Impaire et 22h en Semaine Paire (soit 19h hebdomadaires)

#### **18-07-RH-02 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CREATION DU SERVICE COMMUN « COMMUNICATION / VIE PUBLIQUE ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (13 contre, 12 abstentions et 40 pour) :

- **APPROUVE** la création d'un service commun « Communication/Vie Publique » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune « Le Malesherbois » à ce service commun.
- **AUTORISE** M. le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer la convention, ci-annexée, de mise en place d'un service commun « Communication/Vie Publique » entre la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et « Le Malesherbois »

#### **18-07-RH-03 TRANSFERT DE PERSONNEL COMMUNAL A LA CCPG.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (63 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** le transfert des personnels communaux, répertoriés dans le tableau joint, au sein de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert.

*ARRIVEE DE M. GAURAT.*

#### **18-07-RH-04 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A LA CCPG – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer la convention de mise à disposition avec la CCPG pour les interventions des personnels d'entretien sur les équipements transférés, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer la convention de prestation de service avec la CCPG pour les interventions des personnels techniques sur les équipements transférés, telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **18-07-RH-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la création des postes suivants :
  - 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 9 juillet 2018 à temps complet
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> novembre 2018 à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 9 juillet 2018 à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 9 juillet 2018 à temps complet

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 9 juillet 2018 à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 9 juillet 2018 à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal au 9 juillet 2018 à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 9 juillet 2018
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à 19 heures hebdomadaires.

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux déclarations de vacance / création de postes correspondants.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

#### ❖ URBANISME.

##### **18-07-URB-01      COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – ANNEE 2017 – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) – année 2017 - relatif à l'opération dite des « Jardins de Cassini ».

##### **18-07-URB-02      AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SEMDO – « JARDINS DE CASSINI » - COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** que la Société SEMDO fera réaliser les travaux de bouclage de la voirie des « Jardins de Cassini » devant l'école.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au traité de concession qui modifie l'article 16 Bis du traité afin que le coût total dont le montant hors taxes est de 24 669,89 € soit déduit du fonds de concours de 60 000 € prévu au traité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.

##### **18-07-URB-03      MISE EN VENTE DU CHEMIN RURAL DE GOLLAINVILLE APRES ENQUETE PUBLIQUE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** le déclassement du chemin rural de Gollainville.
- **APPROUVE** la mise en vente du chemin rural de Gollainville sis à Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS **au prix de 8 € le mètre carré.**
- **DEMANDE** à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer la partie du chemin attenant à leurs propriétés.
- **PRECISE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**18-07-URB-04 ALIENATION DU SENTIER RURAL DES PETITS PRES A ROUVILLE – MALESHERBES – LE MALESHERBOIS APRES ENQUETE PUBLIQUE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de renoncer à la mise en vente du sentier rural des Petits Prés à Rouville sis à Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS.

**18-07-URB-05 ADHESION AU CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT (CAUE) DU LOIRET.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement.
- **DIT** que le montant de l'adhésion s'élève à 0.05 € par habitant + 500 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette adhésion.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal au chapitre 011.

❖ **FINANCES.**

**18-07-FIN-01 CONVENTION FINANCIERE ET DE GOUVERNANCE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES LA COMMUNE NOUVELLE « LE MALESHERBOIS » ET LE SIARCE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (59 pour et 5 contre) :

- **APPROUVE** le projet de convention financière et de gouvernance à conclure entre le SIARCE et la Commune Nouvelle « Le Malesherbois », suite au transfert de sa compétence « assainissement collectif des eaux usées », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec le SIARCE, ladite convention approuvée.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'adjoint portant délégation, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention financière et de gouvernance, pendant toute sa durée.

❖ **ENVIRONNEMENT.**

**18-07-ENV-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT » AU TITRE DE L'ANNEE 2018.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (61 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Loiret Nature Environnement » au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 300,00 € (trois cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

**18-07-SPO-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « MAINTIEN EN FORME DE MANCHECOURT ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (63 pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Maintien en Forme de Manchecourt » une subvention d'équipement d'un montant de 283.24 € (deux cent quatre-vingt-trois euros et vingt-quatre centimes) pour la réalisation de l'opération « Achat tapis, bracelets, barres ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

**18-07-ANC-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – PRESTATION DE VIDANGE DE FOSSES DANS LE CADRE DU SPANC.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (63 POUR ET 1 ABSTENTION) :

- **APPROUVE** la convention constituant le groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dont un projet est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et que la Commission MAPA de la CCPG est compétente pour cette procédure.
- **AUTORISE** M. le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer cette convention.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget de l'exercice concerné.

❖ **PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.**

**18-07-EAU-01 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MISE A JOUR DES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE, D'EAUX PLUVIALES ET D'ASSAINISSEMENT DU MALESHERBOIS – 18PE03S ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au marché pour la mise à jour des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement du Malesherbois pour un montant de 187 672.20 € H.T. soit 225 206.64 € T.T.C. pour l'eau et un montant de 475 201.60 € H.T. soit 570 241.92 € T.T.C. pour l'assainissement avec le groupement conjoint IRH / IC-Eau Environnement.

- **PRECISE** que les dépenses concernant l'eau potable seront inscrites au budget eau des exercices concernés à l'article 203.
- **PRECISE** que les dépenses concernant les eaux pluviales seront inscrites au budget principal des exercices concernés à l'article 20131.
- **PRECISE** que les dépenses concernant l'assainissement seront prises en charge par le budget principal de la Commune LE MALESHERBOIS. Cette part fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) à la Commune, déduction faite des subventions obtenues pour cette étude.

#### ❖ TRAVAUX.

#### **18-07-TRAV-01 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL COMMUNS – RUE DE LA CHARLOTTERIE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Département du Loiret relative à l'enfouissement des réseaux aériens et à la réalisation de travaux de génie civil communs rue de la Charlotterie – MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.
- **PRECISE** que les modalités d'application figurent dans la convention annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux chapitres 20 et 21 du budget des exercices concernés.

#### INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE DELIBERATION DU SIARCE :

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif des eaux usées assimilées domestiques.

Le Maire,  
  
 Delmira DAUVILLIERS

